

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 PROCES-VERBAL

Le 12 janvier 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy FRANÇON, Maire.

Date de convocation et d'affichage le : 7 janvier 2026

Présents :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Jean-Jacques MARNAT, Monique SANCHEZ, Jérôme COTE, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Caroline BEAL, Albert RAMBAUD, Coralie CHAMARD-BOUDET, Nathalie TALER, Olivier SAPET, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR

Absents :

Yolande LAROUX.

Procurations :

Mme Blandine BONNET-VILLEMAGNE donne procuration à M. Jean-Claude MAZUEL.

Secrétaire de séance : *Cassandre JANVIER.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal transmis aux Conseillers.

A l'ordre du jour :

- Participation financière à l'OGEC DE SAINT-BONNET LES OULES et signature de la convention subséquente
- Participation de la mairie concernant l'aménagement de la route de Sourcieu par SIEL-TE

- Désignation des membres de la commission CAO (Commission d'Appel d'Offre) concernant le projet des 15 logements locatifs seniors, et celui de l'espace sportif et culturel
- Lancement de groupement de commandes concernant le projet des maisons des seniors, et celui de l'espace sportif et culturel
- Approbation de la convention avec « DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT »
- Questions diverses

2026-01 Objet : Participation financière à l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES et signature de la convention subséquente
--

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education

Vu le contrat d'association en date à SAINT-ETIENNE du 3 février 2005

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas d'école publique sur la commune.

L'OGEC dénommé « LES QUATRE VENTS » assure l'école maternelle et primaire, par suite d'une déclaration reçue par la Préfecture de la Loire le 28 septembre 1998.

Cette école sise à SAINT-BONNET-LES-OULES (42330) Chemin du Grillet est une association déclarée sous le numéro SIREN 776 350 944.

Elle est gérée par un organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) et dépend du diocèse de SAINT-ETIENNE (Loire).

Un contrat d'association a été signé à SAINT-ETIENNE le 3 février 2005 entre la Directrice de l'Ecole, l'OGEC et la Préfecture de la Loire.

La commune participe au financement de l'école afin de garantir son bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Education qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le Maire rappelle que si la commune est dépourvue d'école publique, c'est le coût moyen par élève qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association.

Ce coût moyen départemental est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles engagées par les communes du département divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur le territoire de ces communes.

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2013 numéro 20130402, l'aide financière comprend également une aide pour un poste d'ATSEM.

La convention de participation financière doit être signée entre l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES et la commune, un projet est joint.

La convention de participation financière au poste d'une ATSEM doit être signée entre l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES et la commune, un projet est joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation financière à l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES dénommé « LES QUATRE VENTS »
- Précise que la participation financière sera actualisée chaque année scolaire en fonction des effectifs de rentrée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC LES QUATRE VENTS, tous documents nécessaires

2026-02 Objet : Participation de la commune concernant l'aménagement de la route de Sourcieu par SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager les travaux de pré-aménagement réseaux secs – route de Sourcieu.- Arrière Bourg

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Pré-aménagement -Route de Sourcieu	41.241 €	71.00 %	29.281 €
Pré-aménagement réseau Electrique Route de Sourcieu	71.150 €	60.00 %	42.690 €
Renforcement poste bourg St Bonnet les Oules	84.630 €	0.00 %	0 €
Pré-aménagement réseau Télécom- Route de Sourcieu	16.970 €	100.00 %	16.970 €
<u>TOTAL</u>	<u>213.991 €</u>		<u>88.941 €</u>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouïe de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pré-aménagement réseaux secs - Route de Sourcieu -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2026-03 – Désignation de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer ma commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'agissant d'une commune de moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire est Président de la commission.

Le Conseil Municipal,

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

- 1/ Monsieur Jean-Claude MAZUEL
- 2/ Madame Huguette BADAR
- 3/ Madame Nathalie TALER

- **PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

- 1/ Madame Blandine BONNET
- 2/ Madame Cassandra JANVIER
- 3/ Monsieur Albert RAMBAUD

2026-04 Objet : Lancement de groupement de commandes concernant les projets des séniors, et celui de l'espace culturel et sportif

Approbation du programme de l'opération : 15 maisons des séniors et espace culturel et sportif – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - constitution du jury de concours - fixation des indemnités des candidats admis à concourir pour le projet ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT BONNET LES OULES souhaite réaliser la construction d'un équipement communal comprenant au RDC bas un espace pour les séniors de 153 m², une bibliothèque de 70 m² et des locaux communs de 21 m². Au RDC haut une salle pour l'association sportive de 284 m² et un espace musique de 39 m². Pour une surface totale de 567 m². La désignation du programmiste est ARCHIGRAM.

Approbation du programme technique du projet de construction

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend :

-RDC bas : une salle des aînés avec des sanitaires et une kitchenette, une bibliothèque et des locaux communs (ménage et chauffage).

-RDC haut : salle de musique et sportive avec des sanitaires et espace de rangement.

Soit un équipement d'une surface totale de 567 m².

Le projet comprend également des ménagements extérieurs (mail piétons paysagé).

Le coût travaux est estimé à 1 920 000€ HT travaux pour l'équipement communal et 630 000€ HT travaux pour l'aménagement public.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à **2 550 000€** HT Travaux.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La commune de SAINT BONNET LES OULES doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- au code de la commande publique et notamment ses articles L 2172-1 et R2162-15 à R2162-26.
- à la délibération 20200601 en date du 08 juin 2020 déléguant compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics.
- à la délibération 2026-03 en date du 12 janvier 2026, relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 2 550 000€,

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vu de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire SAINT BONNET LES OULES, Président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants :
1/ Monsieur Jean-Claude MAZUEL	1/ Madame Blandine BONNET
2/ Madame Huguette BADAR	2/ Madame Cassandre JANVIER
3/ Madame Nathalie TALER	3/ Monsieur Albert RAMBAUD

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes et/ou ingénieur constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 700 € par sollicitation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 60 000 €uros maximum (30 000€ par candidat), conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique et suivant le règlement de concours.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme technique de l'opération.
- **Autorise** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve** la composition du Jury de concours,
- **Autorise** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- **Approuve** les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le Jury,
- **Approuve** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **Autorise** le Maire à désigner par arrêté les candidats retenus suite au jury de candidatures.
- **Autorise** le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.
- **Le marché qui en résultera** sera soumis à la validation du conseil municipal ou autorise le maire à signer le marché qui résultera de la négociation.
- **Autorise** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2025 et suivants.

2026-05 Objet : Approbation de la convention avec « DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Conformément aux articles L2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La commune de SAINT-BONNET-LES-OULES et l'Office Public de l'Habitat du département de la Loire dénommé « DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT » ont décidé d'un commun accord de se coordonner et se regrouper en un groupement de commandes en vue de la réalisation conjointe de l'ensemble des entités suivantes constituant le projet de construction, comprenant les logements locatifs sociaux et des équipements publics.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

L'office public « DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT » assumera le rôle de coordonnateur du groupement

Il semble opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir ouïe l'exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour la construction d'un équipement public et de 15 logements locatifs seniors entre la commune et DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent, et avenant éventuel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants y afférents.
- Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

Fin de séance à : 20 heures

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 12 janvier 2026.



A large, stylized blue ink signature, likely belonging to the Mayor, written in a cursive script.